

Joint press release – 9 November 2020



## ABBL, ACA and ALEBA agree in principle on new collective bargaining agreements for the years 2021-2023

The current collective bargaining agreements for the banking and insurance sectors were negotiated in 2018 and are applicable for the years 2018, 2019 and 2020.

Upon the initiative of ALEBA, ABBL and ACA have agreed, in principle and subject to the ratification of their members, to sign new collective bargaining agreements for the years 2021-2023 for their respective sectors.

The agreements take into account the current economic climate. The essential points are :

- Banking sector: the parties have agreed to forego a salary increase in 2021 whilst maintaining a 1% increase for both 2022 and 2023.
- Insurance sector: the parties have agreed to maintain a conjunctural allowance equivalent to the one of 2020 for the years 2021, 2022 and 2023. The extraordinary bonus for insurance employees will also be maintained.
- Investment in transferable skills and employability remains a high priority for both ABBL and ACA, therefore the global training conditions foreseen in the current agreements will remain, including in 2021, financial recognition of skills acquired for employees who join the financial sector.

Member of



Office address:  
12, rue Erasme  
L-1468 Luxembourg

Postal address:  
P.O. Box 13,  
L-2010 Luxembourg

- At the request of ALEBA, the agreements will be amended to clarify the rights of employees above the age of 50 and thus harmonise its application throughout the financial sector.

All other articles of the current collective bargaining agreements remain unchanged.

It is hoped that the above measures will provide stability and comfort to both employees and employers in the current environment, and we are satisfied that an efficient and pragmatic agreement is in the interest of all parties.

\*\*\*\*\*

*Version française*

## ABBL, ACA et ALEBA trouvent un accord de principe pour une convention collective pour les années 2021-2023

Les conventions collectives actuelles pour les secteurs de la banque et de l'assurance ont été négociées en 2018 et sont applicables pour les années 2018, 2019 et 2020.

A l'initiative de l'ALEBA, ABBL et ACA ont accepté en principe et sous réserve de la ratification par leurs membres, respectifs, de signer un accord portant sur les années 2021 - 2023 pour leurs secteurs.

Les accords tiennent compte du climat économique actuel. Les points essentiels sont:

- Secteur bancaire : les parties ont convenu de renoncer à une augmentation de salaire en 2021 tout en maintenant une enveloppe de 1 % par année sera prévue pour 2022 et 2023.
- Secteur de l'assurance : les parties se sont engagées à maintenir une prime de conjoncture identique à celle de 2020 pour les années 2021, 2022 et 2023. La prime extraordinaire pour les employés du secteur sera également conservée.
- L'investissement dans le développement des compétences et l'employabilité reste une priorité élevée pour l'ABBL et l'ACA, c'est pourquoi les conditions globales de formation prévues dans les accords sont maintenues en ce compris en 2021 la valorisation de l'acquisition des compétences pour les salariés qui rejoignent le secteur bancaire.

- À la demande de l'ALEBA, les accords seront modifiés pour clarifier les droits des salariés de plus de 50 ans et harmoniser ainsi son application dans l'ensemble du secteur financier.

Toutes les autres dispositions de l'actuelle convention restent inchangées.

L'ABBL et l'ACA estiment que les mesures ci-dessus apporteront stabilité et confort aux salariés et aux employeurs dans l'environnement actuel, et sont convaincus que ces accords efficaces et pragmatiques sont dans l'intérêt des partenaires sociaux.

---

### A propos de l'ABBL

*L'ABBL est la plus large association professionnelle du secteur financier, représentant la majorité des institutions financières ainsi que des intermédiaires financiers et autres professionnels au Luxembourg, y compris les cabinets d'avocats, cabinets de conseil, auditeurs, infrastructures de marché, institutions de paiement et de monnaie électronique. C'est ce qui fait notre réelle représentativité de la diversité de la place financière luxembourgeoise, nous plaçant dans une position unique, capable de donner une voix à l'ensemble du secteur, au niveau national comme international.*

*Nous fournissons à nos membres les analyses, ressources et services dont ils ont besoin pour opérer dans un marché financier dynamique et dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe. Nous offrons ainsi une plateforme pour discuter ouvertement des problèmes clés de l'industrie et pour définir des positions communes pour l'ensemble du secteur.*

Contact : Judith GLEDHILL, Head of Communication, tél. : 46 36 60-319

### A propos d'ACA

*L'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances du Grand-Duché de Luxembourg (ACA) est une association créée en 1956 pour défendre les intérêts professionnels et promouvoir le secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois.*

*L'ACA compte 139 membres. L'assurance luxembourgeoise est caractérisée par son orientation résolument internationale et par une expertise spécifique et unique en matière de protection des personnes et des biens.*

*Pour de plus amples renseignements sur l'ACA, veuillez consulter le site [www.aca.lu](http://www.aca.lu).*

Contact : Marc HENGEN, Administrateur-Délégué, tél. : 44 21 44 26